



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNE DE
BAERENTHAL

DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

- 1 -

Baerenthal, le 18 janvier 2019.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2018

Présents à l'ouverture de la séance :

- ⇒ Le Maire : Monsieur Serge WEIL
- ⇒ Les Adjointes au Maire : Messieurs Christian CROPSAL, Samuel BRUCKER, Madame Catherine KOSCHER et Monsieur Serge DEVIN
- ⇒ Le Conseiller Municipal Délégué : Monsieur Lucien SIEG
- ⇒ Les Conseillers Municipaux : Madame Martine BLANALT, Messieurs Freddy HOEHR, Cédric WOLF, Philippe GRAFF et Madame Nicole SCHUBEL

Absents excusés : 1 (Madame Danièle LANÇON Conseillère Municipale)

Absents : 1 (Madame Laurence RIEDINGER Conseillère Municipale)

Procurations : 0

Quorum : 7

(N'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal absent qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom)

Le quorum est atteint avec 11 présents à l'ouverture de la séance.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer valablement.

Secrétaire de séance suppléant : M. Pierre BURACK Attaché Territorial.

ORDRE DU JOUR

1) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DES SEANCES DES 21/09/2018, 19/10/2018 ET 23/11/2018

2) AFFAIRES FONCIERES

- A. PLUi : avis du Conseil Municipal sur les requêtes de particuliers parvenues en Mairie à l'issue de la phase de concertation
- B. Cession de terrains communaux au lieu-dit « Schmalenthal »
- C. Cession de l'ensemble immobilier « Arc-En-Ciel »

3) AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

- A. Décision Budgétaire Modificative n° 06/2018

4) AFFAIRES DE PERSONNEL

A. Régime indemnitaire 2019 du personnel permanent

5) DIVERS

A. Planning 2019 des réunions de Conseil Municipal

B. Sortie 2019 de l'association « Les Seize »

POINTS COMPLEMENTAIRES DONT L'INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR EST PROPOSEE PAR LE MAIRE

2D. Acquisition d'un terrain au lieu-dit « Betteli »

2E. Acquisition d'un terrain au lieu-dit « Neufeld »

2F. Acquisition d'un terrain au lieu-dit « Kirchberg »

4B. Mise à jour du tableau des effectifs avec effet du 01/01/2019

L'inscription de ces points complémentaires à l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

1) ADOPTION DU COMPTE RENDU DES SEANCES DU 21/09/2018, DU 19/10/2018 ET DU 23/11/2018

Les comptes rendus des séances du 21/09/2018 et du 19/10/2018 n'appellent pas d'observations. Ils sont, par conséquent, adoptés à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance du 23/11/2018 n'ayant pas encore pu être finalisé par le Secrétaire de Mairie, son adoption est reportée sur la séance du mois de janvier 2019

POINTS RETIRES DE L'ORDRE DU JOUR

4. AFFAIRES DE PERSONNEL

A. Régime indemnitaire 2019 du personnel permanent

Ce point a été retiré de l'ordre du jour

En effet, la délibération du 12/12/2017, institue le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), pour une durée minimale de 4 ans, sauf :

- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de cadre d'emploi, suite à une promotion ou à la réussite d'un concours.

POINTS AYANT DONNE LIEU A DELIBERATIONS

DCM n° 094/2018

Mise à jour du tableau des effectifs du personnel permanent de la Commune

Monsieur le Maire expose :

La dernière mise à jour du tableau des effectifs du personnel permanent a été validée par le Conseil Municipal en séance du 23 février 2018.

Suite à l'embauche, avec effet du 01/12/2018, de Monsieur Sébastien REINHEIMER en qualité d'Adjoint Technique stagiaire, il convient de considérer le poste d'Adjoint Technique, ouvert au tableau des effectifs, comme étant pourvu.

Il est dès lors proposé à l'Assemblée d'adopter le nouveau tableau des effectifs, tel qu'il se présentera avec effet du 01/01/2019.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

a) d'adopter le tableau des effectifs du personnel permanent de la Commune, tel décrit ci-dessous

ANCIENNE SITUATION A/C DU 01/03/2018			NOUVELLE SITUATION A/C DU 01/01/2019		
LIBELLES	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	LIBELLES	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS
EMPLOIS PERMANENTS					
Attaché territorial TC (Cat. A)	1	1	Attaché TC (Cat. A)	1	1
Adjoint administratif de 1ère classe TC (Cat. C)	1	1	Adjoint administratif principal de 2ème classe TC (Cat. C)	1	1
Agent de maîtrise principal TC (Cat. C)	1	1	Agent de maîtrise principal TC (Cat. C)	1	1
Adjoint technique de 2ème classe TC (Cat. C)	1	0	Adjoint technique TC (Cat. C)	1	1
Adjoint technique de 2ème classe TNC 5,5/35 (Cat. C)	1	1	Adjoint technique TNC 5,5/35 (Cat. C)	1	1
Adjoint d'animation de 2ème classe TC (Cat. C)	1	1	Adjoint d'animation TC (Cat. C)	1	1
CONTRACTUELS					
Emploi de direction de la base de loisirs - camping municipal "Ramstein-Plage" TC (Assimilé catégorie B) - CDI	1	1	Emploi de direction de la base de loisirs - camping municipal "Ramstein-Plage" TC (Assimilé catégorie B) - CDI	1	1
Adjoint administratif de 2ème classe TNC 15/35 (Agence Postale Communale / Assimilé Cat. C) - CDI	1	1	Adjoint administratif TNC 15/35 (Agence Postale Communale / Assimilé Catégorie C) - CDI	1	1

prend acte :

b) que ce nouveau tableau des effectif prend effet au 1^{er} janvier 2019.

DCM n° 95/2018

Cession de terrain communaux au lieu-dit « Schmalenthal »

Monsieur le Maire expose :

A l'issue de la procédure dite « des biens sans maître » engagée en 2013, la Commune est devenue propriétaire des parcelles cadastrées section 4 n° 8 et 9, situées au lieu-dit « Schmalenthal », ayant respectivement une contenance de 23,20 ares et 23,21 ares (acte de transcription n° 21.770a du 03/03/2014 Me. WAGNER-OLIER).

Ces biens sont situées en zone NC du Plan d'Occupation des Sols. La valeur vénale de chacune de ces parcelles a été fixée à 696 €, selon estimation de la DGFIP Moselle en date du 19/01/2012.

La Commune vient d'être sollicitée par courrier du 11/12/2018, par M. Jean-Marc COLLET et Mme. Isabelle JOSSELIN-COLLET, domiciliés 9 rue de la Fontaine à 57230 BAERENTHAL, pour l'acquisition des deux parcelles précitées.

M. et Mme. COLLET sont les nouveaux propriétaires de l'ancien centre équestre « Fakur » situé dans la vallée du « Schmalenthal », qu'ils envisagent de réhabiliter et de transformer en relai-gîte et pension équestre.

L'acquisition des parcelles communales précitées leur permettrait de disposer d'espaces de pacage supplémentaires pour les équidés, donc de renforcer l'attractivité de l'équipement touristique en cours de réhabilitation.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur cette demande d'acquisition.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- soucieux d'apporter son soutien aux initiatives locales réfléchies pouvant contribuer au développement de l'attractivité touristique de la Commune
- considérant que le projet de M. et Mme. COLLET contribuera indéniablement à l'amélioration de cette attractivité
- après en avoir délibéré

décide par une majorité de 10 voix et 1 abstention (Mme. Nicole SCHUBEL) :

a) de céder les terrains communaux cadastrés section 4 parcelle n° 8 d'une contenance de 23,20 ares et n° 9 d'une contenance de 23,21 ares, situées au lieu-dit « Schmalenthal », relevant de la zone NC du POS, à M. et Mme. COLLET

b) de fixer le prix de ces cessions à 60 € l'are, ce qui aboutit à un prix de cession de

1.392,00 € pour la parcelle n° 8 et 1.392,60 € pour la parcelle n° 9, soit un prix global de cession de 2.784,60 €, frais de notaire en sus à la charge des acquéreurs

c) d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié à intervenir à cet effet, ainsi que toutes les pièces qui viendront s'y rapporter.

DCM n° 96/2018

Cession de l'ensemble immobilier « Arc En Ciel »

Monsieur le Maire expose :

La Commune est devenue propriétaire de l'ensemble immobilier « Arc En Ciel » (ancienne Association du 3^{ème} Age de BAERENTHAL), association de droit local, par acte notarié n° 25.621 du 04/06/2015 (Me. Raymond KREBS, notaire à STRASBOURG).

Au moment de l'acquisition, intervenue à l'Euro symbolique, les composantes de cet ensemble immobilier localisé au lieu-dit « Langfeld » et d'une surface globale de 13,08 ares, se détaillaient comme suit :

- section 5 parcelle n° 120, d'une contenance de : 1,49 ares
- section 5 parcelle n° 694/114, d'une contenance de : 7,06 ares
- section 5 parcelle n° 695/114, d'une contenance de : 0,19 are
- section 5 parcelle n° 792/118, d'une contenance de : 4,34 ares

Il est précisé que la parcelle n° 792/118 supporte, à l'adresse du 3 rue du Betteli, deux constructions : un bâtiment ancien à vocation d'habitation, anciennement lieu du siège de l'Association « Arc En Ciel » et lieu de rencontre de ces membres, ainsi qu'un garage.

Par délibération du 26/02/2016, le Conseil Municipal a décidé la mise en vente de cet ensemble immobilier, en conservant toutefois la propriété d'un espace permettant le stationnement des véhicules des patients du cabinet médical situé à proximité, ce qui a nécessité la mise en œuvre d'une redistribution parcellaire.

Il résulte de cette redistribution parcellaire, confiée à M. Florian MUNICH, Géomètre-Expert à 67 INGWILLER, les nouvelles parcelles et affectations suivantes :

1) Terrains conservés par la Collectivité :

- section 5 parcelle 882/114, d'une contenance de : 1,78 ares
- section 5 parcelle 884/114, d'une contenance de : 0,11 ares

2) Terrains ayant vocation à être cédés par la Collectivité :

- section 5 parcelle n° 881/114, d'une contenance de : 5,15 ares
- section 5 parcelle n° 883/114, d'une contenance de : 0,16 ares
- section 5 parcelle n° 885/118, d'une contenance de : 4,34 ares
- section 5 parcelle n° 120, d'une contenance de : 1,49 ares

soit une surface globale cessible de 11,14 ares, affectée au zonage UA du Plan d'Occupation des Sols.

Se basant sur l'estimation de la valeur vénale de ces biens établie le 07/01/2016 par la DGFIP de la Moselle, le Conseil Municipal avait décidé la mise en vente de l'ensemble immobilier, au prix de 73.500 € (délibération du 26/02/2016).

A ce jour, une seule offre d'achat a été faite à la Commune pour cet ensemble immobilier, en l'occurrence par M. Jean-Jacques FRITSCH, domicilié 3 rue Belmont à 57230 BITCHE, soit 50.000 €

M. FRITSCH a en projet de démolir le bâtiment principal existant et de construire un nouveau bâtiment à usage d'habitation.

La proposition de M. FRITSCH, inférieure à l'estimation de la DGFIP Moselle, prend en compte, selon celui-ci, une moins-value apportée par la présence d'une servitude électrique aérienne et d'une servitude d'assainissement. Ces servitudes grèvent les parcelles 881/114 et 885/118 et limitent ainsi les possibilités de construction sur ces terrains.

Il est demandé à l'Assemblée de statuer sur la proposition d'achat de M. Jean-Jacques FRITSCH.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- considérant que la Commune n'a pas de projet d'affectation particulier pour l'ensemble immobilier « Arc-En-Ciel » dont elle est propriétaire depuis 2015
- considérant la situation financière de la Commune qui se caractérise toujours par un endettement élevé et qu'il convient dès lors de dégager des ressources autres que l'emprunt pour financer les opérations d'équipement de la Commune
- considérant que cette cession contribuerait à accroître la capacité d'autofinancement des investissements à inscrire au budget 2019 de la Commune
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

a) de céder, à M. Jean-Jacques FRITSCH, domicilié 3 rue Belmont à 57230 BITCHE, les biens immobiliers constituant la propriété « Arc-En-Ciel », selon détail parcellaire décrit ci-après :

- section 5 parcelle n° 881/114, d'une contenance de : 5,15 ares
- section 5 parcelle n° 883/114, d'une contenance de : 0,16 ares
- section 5 parcelle n° 885/118, d'une contenance de : 4,34 ares
- section 5 parcelle n° 120, d'une contenance de : 1,49 ares

soit une contenance totale de 11,14 ares, avec la précision que la parcelle 885/118 supporte, à l'adresse 3 rue du Betteli, une construction ancienne à usage d'habitation et un garage

b) de fixer le prix de cession de cet ensemble immobilier à 50.000 €, frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur

c) d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié à intervenir à cet effet, ainsi que toutes les pièces qui viendront s'y rapporter

d) de demander au notaire qui sera chargé de la formalisation de cette transaction, de veiller à la retranscription dans l'acte notarié de la mention liée à l'existence, au bénéfice de la Commune ou de toute autre collectivité ou service auquel elle aurait pu transmettre la compétence, d'une servitude d'assainissement pluvial sur les parcelles cadastrées section 5 n° 881/114 et 885/118, selon tracé joint en annexe à la présente délibération.

DCM n° 97/2018

Acquisition d'un terrain au lieu-dit « Betteli »

Monsieur le Maire soumet à l'avis de l'Assemblée le projet d'acquisition d'un terrain au lieu-dit « Betteli ».

Cette parcelle, cadastrée section 5 n° 266, d'une contenance de 10,53 ares, appartient à M. Raymond STUTZMANN, domicilié 2 Daxhof à 57230 BAERENTHAL, présente un intérêt certain pour la Collectivité dans sa stratégie de constitution de réserves foncières, considérant qu'elle est elle-même contiguë à d'autres parcelles appartenant à la Commune.

M. STUTZMANN est disposé à céder ce terrain à l'Euro symbolique, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Il est dès lors proposé au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle, relevant de la zone ND du Plan d'Occupation des Sols, aux conditions précitées.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- considérant que cette parcelle présente un intérêt certain pour la Collectivité, dans le cadre de sa stratégie de constitution de réserves foncières
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

a) d'acquérir la parcelle située au lieu-dit « Betteli », cadastrée section 5 n° 266, d'une contenance de 10,53 ares et appartenant à M. Raymond STUTZMANN, au prix d'un Euro, frais de notaire en sus à la charge de la Commune

b) d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié à intervenir dans le cadre de cette acquisition, ainsi que toutes les pièces qui pourraient s'y rattacher.

DCM n° 98/2018

Acquisition d'un terrain au lieu-dit « Neufeld »

Monsieur le Maire soumet à l'avis de l'Assemblée le projet d'acquisition d'un terrain au lieu-dit « Neufeld ».

Cette parcelle, cadastré section 5 n° 25, d'une contenance de 26,95 ares, appartenant à M. Robert BENE, domicilié 9 rue d'Uberach à 67350 LA WALCK, présente un intérêt certain pour la Collectivité puisqu'elle est contiguë au site du stade de football municipal du Neufeld.

Il est dès lors proposé au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle, relevant de la zone NC du Plan d'Occupation des Sols, au prix de 50 € l'are, un prix inférieur au tarif fixé par délibération du 23 juin 2016 pour les acquisitions / cessions par la Commune de terrains situés en zone NC du POS.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire

- considérant que cette parcelle présente un intérêt certain pour la Collectivité, du fait qu'elle jouxte les installations sportives du stade de football municipal du Neufeld

- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

a) d'acquérir la parcelle située au lieu-dit « Neufeld », cadastrée section 5 n° 25, d'une contenance de 26,95 ares et appartenant à M. Robert BENE, au prix de 50 € l'are, soit un coût global d'acquisition de 1.347,50 €, frais de notaire en sus à la charge de la Commune

b) d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié à intervenir dans le cadre de cette acquisition, ainsi que toutes les pièces qui pourraient s'y rattacher.

DCM n° 99/2018

Acquisition d'un terrain au lieu-dit « Kirchberg » en vue de l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile

Monsieur le Maire soumet à l'avis de l'Assemblée le projet d'acquisition d'un terrain au lieu-dit « Kirchberg ».

Cette parcelle, cadastré section 2 n° 17, d'une contenance de 33,65 ares, appartenant à M. Charles GROSS, domicilié 3 rue de Mouterhouse à BAERENTHAL, présente un intérêt certain pour la Collectivité puisqu'elle est pressentie pour l'implantation d'une antenne-relais devant permettre la couverture de BAERENTHAL par les quatre opérateurs historiques de téléphonie mobile que sont Orange, SFR, Bouygues Telecom et Free.

Suite à de multiples démarches auprès des élus nationaux, régionaux et départementaux ainsi qu'auprès des Pouvoirs Publics, la Commune a en effet et enfin été reconnue en « zone blanche » par arrêté du 05 mai 2017.

Selon l'accord conclu entre l'Etat et les opérateurs précités, le coût de la création de cette antenne-relais sera intégralement pris en charge, hors coût du foncier, par l'Etat via l'opérateur qui procédera à son installation, en l'occurrence SFR pour BAERENTHAL.

Il est dès lors proposé au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle précitée au prix de 60 € l'are, selon tarif fixé par délibération du 23 juin 2016 pour les acquisitions / cessions par la Commune de terrains relevant de la zone NC du Plan d'Occupation des Sols.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- considérant la reconnaissance en « zone blanche » au regard de la couverture par la téléphonie mobile, enfin obtenue par la Commune par arrêté du 05 mai 2017, après plus de dix années de démarches
- vu le projet d'implantation par l'opérateur de téléphonie mobile SFR d'une antenne-relais au lieu-dit « Kirchberg »
- considérant que le coût de cette implantation sera pris en charge, hors coût du foncier, par l'Etat via l'opérateur SFR
- considérant la nécessité, pour les particuliers et acteurs économiques de BAERENTHAL ainsi que pour les touristes de passage dans la Commune, de pouvoir bénéficier d'une couverture en téléphonie mobile de qualité
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

- a) d'acquérir la parcelle située au lieu-dit « Kirchberg », cadastrée section 2 n° 17, d'une contenance de 33,65 ares et appartenant à M. Charles GROSS, au prix de 60 € l'are, soit un coût global d'acquisition de 2.019 €, frais de notaire en sus à la charge de la Commune
- b) d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié à intervenir dans le cadre de cette acquisition, ainsi que toutes les pièces qui pourraient s'y rattacher.

DCM n° 100/2018

Décision Modificative n° 06/2018

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- vu les instructions budgétaires comptables M14, M4 et M49
- vu les budgets 2018 des différents services communaux, adoptés par délibération n° 027/2018 du 06 avril 2018
- vu la nécessité de modifier les budgets de l'exercice 2018

- sur proposition du Maire
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

a) d'autoriser la décision budgétaire modificative n° 06 de l'exercice 2018 qui affecte le Service Général (collectivité 200), le Service du Camping Municipal « Ramstein-Plage » (collectivité 262) ainsi que le Service Eau (collectivité 238), telle qu'elle apparaît ci-après :

SERVICE GENERAL (MONTANTS TTC)				SERVICE GENERAL (MONTANTS TTC)			
DEPENSES				RECETTES			
LIBELLE	ART/CHAP	OPERATION	MONTANT	LIBELLE	ART/CHAP	OPERATION	MONTANT
			0,00 €				0,00 €
SOUS TOTAL INVESTISSEMENT			0,00 €	SOUS TOTAL INVESTISSEMENT			0,00 €
			0,00 €	Participation financière du Service Eau au titre du personnel mis à disposition en 2018	70841		8 576,00 €
			0,00 €				0,00 €
SOUS TOTAL FONCTIONNEMENT			0,00 €	SOUS TOTAL FONCTIONNEMENT			8 576,00 €
TOTAL GENERAL			0,00 €	TOTAL GENERAL			8 576,00 €
SERVICE DU CAMPING MUNICIPAL RAMSTEIN-PLAGE (MONTANTS HT)				SERVICE DU CAMPING MUNICIPAL RAMSTEIN-PLAGE (MONTANTS HT)			
DEPENSES				RECETTES			
LIBELLE	ART/CHAP	OPERATION	MONTANT	LIBELLE	ART/CHAP	OPERATION	MONTANT
			0,00 €				0,00 €
SOUS TOTAL INVESTISSEMENT			0,00 €	SOUS TOTAL INVESTISSEMENT			0,00 €
Charges diverses de gestion courante	658		400,00 €	Revenus des immeubles	752		400,00 €
			0,00 €				0,00 €
SOUS TOTAL FONCTIONNEMENT			400,00 €	SOUS TOTAL FONCTIONNEMENT			400,00 €
TOTAL GENERAL			400,00 €	TOTAL GENERAL			400,00 €
SERVICE EAU (MONTANTS TTC)				SERVICE EAU (MONTANTS TTC)			
DEPENSES				RECETTES			
LIBELLE	ART/CHAP	OPERATION	MONTANT	LIBELLE	ART/CHAP	OPERATION	MONTANT
			0,00 €				0,00 €
SOUS TOTAL INVESTISSEMENT			0,00 €	SOUS TOTAL INVESTISSEMENT			0,00 €
Participation financière au budget du Service Général au titre du personnel mis à disposition en 2018	6215		8 576,00 €				0,00 €
			0,00 €				0,00 €
SOUS TOTAL FONCTIONNEMENT			8 576,00 €	SOUS TOTAL FONCTIONNEMENT			0,00 €
TOTAL GENERAL			8 576,00 €	TOTAL GENERAL			0,00 €

POINTS N'AYANT PAS DONNE LIEU A DELIBERATION

2. AFFAIRES FONCIERES

A. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : avis du Conseil Municipal sur les demandes formulées par les particuliers lors de la phase de concertation

Ce point ne nécessite pas de délibération.

Dans le cadre de la phase de concertation, différents particuliers ont déposé en Mairie, que ce soit par courrier ou par mail, des requêtes qui portent principalement sur des modifications de zonage.

Ces demandes ont été transmises à la Communauté de Communes du Pays de BITCHE qui détient la compétence PLUi.

Elles ont fait l'objet d'un avis, aussi bien du Service PLUi de la Communauté de Communes du Pays de BITCHE, que du Bureau d'Etudes PRAGMA chargé de l'élaboration du PLUi.

Par mail du 08/11/2018, la Communauté de Commune a également sollicité l'avis du Conseil Municipal sur ces mêmes requêtes.

L'avis du Conseil Municipal a été porté dans le tableau des requêtes produit par la Communauté de Communes.

Il rejoint, pour toutes les requêtes et en tous points, les avis du Service PLUi de la Communauté de Communes et du Bureau d'Etudes PRAGMA.

5. DIVERS

A. Planning 2019 des réunions de Conseil Municipal

D'un commun accord de tous les présents, le planning 2019 des réunions de Conseil Municipal est fixé comme suit :

- Vendredi le 25 janvier
- Vendredi le 22 février
- Vendredi le 29 mars
- Pas de réunion au mois d'avril
- Vendredi le 17 mai
- Jeudi le 20 juin
- Vendredi le 26 juillet
- Pas de réunion au mois d'août
- Vendredi le 20 septembre
- Vendredi le 18 octobre
- Vendredi le 22 novembre
- Jeudi le 19 décembre

5. DIVERS

B. Sortie 2019 de l'Association « Les Seize »

Il s'agira de la dernière sortie de la mandature en cours.

- Pourquoi pas une croisière de 2 jours sur le Rhin ?
- Le départ se ferait à STRASBOURG

Christian CROPSAL a déjà quelque peu prospecté...
Tarif par personne : entre 144 € et 169 €

Ce tarif englobe : la croisière, le dîner, un spectacle, tout cela à bord du bateau, le nuit à bord également, en cabine double avec douche et toilettes...

Il faut toutefois bloquer rapidement la date car, il ne reste des disponibilités qu'au mois de novembre.

Le Maire

Le secrétaire de séance suppléant

Serge WEIL

Pierre BURACK